

Reproduction Equine de Ségré 20 rue de la Haa 52140 Chauffourt 0629241375

CONTRAT SAILLIE JASPER SAISON 2026

Contrat établit entre les deux parties :

L'inséminatrice et gérante Le propriétaire / Eleveur :	du Centre : Alice Evrot	
Nom, Prénom :		
Adresse :		
Tel:	@:	
Pour la jument :		Nom de la jumen
Suitée :		
N°SIRE:	N° de transpondeur :	
Race :	Robe :	
Date de naissance :	Pouliné le :	
Problèmes au dernier poul	linage :	
Vaccins Grippe / Tétanos :	OBLIGATOIRE Rhinopne	eumonie : OBLIGATOIRE
Date dernier vermifuge :		
Date prévue d'arrivée :		
Type de monte choisi :	En main 🔲	En liberté 🔲

Admission de la jument

Vous pouvez être accueillis au centre de reproduction suite à la prise d'un rendez-vous.

La jument doit être accompagnée de son document d'identification et du présent contrat si celui-ci n'a pas été transmis avant.

La jument doit être en bonne santé, en bon état, bien dressée, à jour de vermification, vaccinée contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. Ses pieds doivent être parés et déferrée des postérieurs et antérieurs. Elle doit avoir un test négatif pour l'Artérite virale et la métrite contagieuse datant de moins d'un mois. Ni elle ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements de chevaux durant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Sur avis du vétérinaire, les juments ou poulains, dont l'état sanitaire présente un risque pour les autres chevaux du centre d'insémination, peuvent être refusés.

Horaires d'ouverture : 8h30 - 19h00 // Les échographies se font uniquement sur RDV, merci de prendre contact avec le centre au préalable

Soins

Le propriétaire autorise le vétérinaire à procéder aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques et à la manipulation de la jument et de son poulain pour la monte en main Les échographies sont réalisées afin d'optimiser les chances de fécondation du début des chaleurs jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard afin d'effectuer le diagnostic de gestation.

La gestation est ensuite contrôlée le 16ème jours. Il est recommandé de procéder à une échographie de contrôle durant le dernier mois de gestation afin d'anticiper une possible anomalie de position du poulain. Dans le but d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le propriétaire autorise le vétérinaire à pratiquer une cytologie, une bactériologie et/ou une biopsie utérine, des lavages utérins, si cela est jugé utile. Tout acte supplémentaire vous sera communiqué en amont pour consulter votre avis.

De même, le propriétaire laisse le choix du nombre de saut par cycle (en cas de monte en main), généralement un saut par 24h. Le centre de reproduction s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit. En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire est autorisé à pratiquer les soins nécessaires en cas d'urgence et de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

Consentement éclairé

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation trans-rectale, l'échographie trans-rectale ou trans-abdominale, la monte naturelle en main ou en liberté comportent certains risques (notamment, accident lors de la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémellité: le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 13 à 15 jours après le dernier saut, le second 16 à 19 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le 3ème vers 35 jours de gestation. En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le propriétaire s'engage à présenter la jument aux dates prévues par le vétérinaire ou l'inséminatrice. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention (avant 18 jours de gestation). Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en oeuvre et du respect de ces protocoles. Le propriétaire ou son représentant en accepte le risque. Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

- Obligations administratives

L'étalonnier s'engage à remplir le document de saillie, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Le certificat de saillie est fourni par l'étalonnier après règlement total de la saillie. Ces documents seront fournis par l'étalonnier à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures.

———— Tarif	is a second of the second of t	
Forfait Saillie en main ou liberté :		
Forfait saillie (comprenant l'exploitation de 3 chaleurs) (185€ à la réservation, le solde au 31/10 suivant)	370€ TTC	
Echographie ou Diagnostic de gestation à l'unité * Autant d'échographies que nécéssaire sont comprises dans le forfa	25€ TTC nit pour les 3 chaleurs exploitées.	
Ces tarifs n'incluent pas les injections éventuelles de prostaglandines 'hormone chorionique pour déclencher l'ovulation. Ni les produits ut a jument et le poulain.		
Pension jument par jour :		
ument seule en box/paddock	13,2€ TTC	
ument suitée en box/paddock	14,8€ TTC	
ument seule au parc	9€ TTC	
Le forfait saillie et la pension seront facturés par Reproduction l	Equine de Ségré .	
Payables une fois, à la signature du contrat et/ou à l'arrivée de l montant de 185€ TTC.	a jument en début de saison, soit un montant de	
Forfait Saillie à l'ordre de Reproduction Equine de Ségré, par viremer	nt ou en espèces.	
Les soins et médications seront facturés à part, au cours de la saison facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé effectuer au plus tard sous 15 jours après facturation. En cas de reta e taux légal + 15 euros de frais de relance (art L 441-6 du Code du Co	lors de chaque départ des animaux sinon il est à rd de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois	
Fait à :		
Le:		

TOUTE JUMENT QUI NE SERA PAS ACCOMPAGNÉE DE SON DOCUMENT D'IDENTIFICATION, D'UN PROTOCOLE VACCINAL COMPLET ET A JOUR GRIPPE/TETANOS ET RHINOPNEUMONIE, DES 2 TESTS NEGATIFS, DEFERREES, DU PRÉSENT CONTRAT ET DU RÈGLEMENT DEMANDÉ CI-DESSUS, NE SERA PAS ADMISE DANS LE CENTRE.

La responsable du Centre de Reproduction :

Le propriétaire :

porter la mention :"lu et approuvé"